

Délibérations du conseil:

Délégation de service public - Camping Municipal 48210 La Malène (D 042 2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411 - 1 et suivants,
Vu les arguments et les données chiffrées, annexées à la présente délibération, annexe réglementaire selon l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, leur motif qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé,
Considérant que la saisine de la Commission Consultative des services public locaux n'est pas requise pour les communes de moins de 10 000 habitants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE

- **Le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public** pour l'exploitation, l'entretien, la gestion. L'exploitation de ces installations sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la commune. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service.

- **Autorise Madame Le Maire à monter le dossier de délégation de service public.** Cette procédure est définie par les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivité Territoriales. Compte tenu de la durée du contrat la procédure normale et non simplifiée s'appliquera. Notamment **la constitution de la commission de délégation de service public** pour la commune de moins de 3500 habitants, la consultation du comité technique s'il y en a un, le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, rédaction et approbation **de la convention de délégation ou contrat de concession de service public** par le conseil municipal, publicité, recueil et examen des candidatures, consultation des candidats retenus, recueil et examen des offres, négociations, choix, délibération d'attribution, avis d'intention, avis d'attribution, contrôle de légalité.

- **Demande** à Madame Le Maire de présenter le dossier une fois constitué pour être voter par la suite lors d'un prochain conseil municipal.

AUTORISE Madame Le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire.

AUTORISE Madame Le Maire à ouvrir les dossiers de demandes des autres subventions.

Réhabilitation du bâtiment de la Mairie et de l'ancienne poste (D 047 2022)

Madame Le Maire rappelle que la commune de La Malène souhaite développer sa politique d'accueil, notamment en effectuant des travaux de réhabilitation de la Mairie, des logements au-dessus et de l'ancienne poste. En effet, les logements doivent être remis aux normes afin d'accueillir la nouvelle population qui s'installe à l'année.

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'en cas d'accord les crédits budgétaires devront être prévus pour l'exercice 2023, compte tenu de la volonté exprimée du conseil municipal lors des derniers conseils. De plus, le Conseil Départemental de La Lozère s'est engagé à verser une subvention auprès de la Commune par le biais du contrat territorial.

Madame Le Maire démontre les démarches administratives qui doivent être réalisées :

- 1 - Il sera nécessaire de réactualiser les devis obtenus précédemment.
- 2 - Des calculs permettront d'estimer la réalisation de l'opération en fonction des subventions et de la Trésorerie disponible. Ils seront à effectuer par la Mairie et soumis pour validation auprès de La Trésorerie de Florac. La commune de la Malène devra aussi emprunter auprès d'une banque de son choix (des simulations seront présentées lors de la constitution du dossier aux conseillers municipaux).
- 3 - Un marché public divisé en lots aura lieu. La commune pourra se faire accompagnée d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour constituer ledit marché public.
- 4 - Les travaux devront débiter dès l'attribution du marché par la commission d'appel d'offres du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les motivations de Madame Le Maire,

Vu l'urgence et l'importance du projet conformément aux futures réglementations de location de logement communaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame Le Maire à :

- constituer le dossier chiffré pour la réalisation de ladite opération,
- constituer le dossier pour le marché public,
- constituer le dossier de demande de subventions auprès des services de l'État,
- constituer le dossier de demande d'emprunt,

- **DÉCIDE** de commencer l'opération pour la réhabilitation de la Mairie et de l'Ancienne Poste à condition que : la trésorerie de la commune, les subventions et l'emprunt soient suffisant pour faire face aux autres dettes de la commune de La Malène (dossier présenté prochainement lors d'un prochain conseil municipal).

- **S'ENGAGE** à constituer une commission d'appel d'offre lorsque les sièges du conseil municipal seront occupés au mois de Septembre 2022.

- **DÉCIDE** de lancer le marché public une fois le dossier constitué et présenté lors d'un prochain conseil.

- **DÉCIDE** d'emprunter si le projet est réalisable en fonction des ressources internes de la collectivité territoriale.

- **DÉCIDE** de reporter l'opération en section d'investissement prévu sur l'exercice budgétaire 2022 pour l'exercice budgétaire de l'année 2023.

Aides aux Associations 2022 (D 048 2022)

Madame Le Maire propose à l'assemblée municipale de délibérer sur le détail des aides aux associations à accorder pour l'année 2022 en rappelant les montants alloués par la commune pour l'année 2022 :

Montant total voté à répartir : 5 500 € (cinq mille cinq cent euros).

Associations :	2021	2022
Football club cause sauveterre	150	150
Association Itinéraire	600	600
Association Santrinimi	250	250
Association Sportive Malénaise	500	500
Club des Aînés ruraux Les Malénaïs	700	700
Club Rando Causses et Vallées	150	150
Coopérative scolaire de Sainte Énimie	200	200
FNACA du Canton de Sainte Énimie	70	70
Foyer rural de La Malène	2500	2900
Centre de secours des sapeurs pompiers de Sainte Énimie	100	100
Foyer rural Association du Causse Méjean	200	200
Cinéco	100	100
Total	5 520 €	5 920 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la répartition des nouveaux montants des aides aux associations locale pour 2022 délibérée durant cette séance,

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document y afférent.

Arche du Manoir de Montesquiou (D 049 2022)

Dans le cadre de valorisation du patrimoine local et du tourisme, Madame Le Maire propose de remettre en état l'ancienne enceinte du Manoir de Montesquiou.

Le coût de l'opération est de **17 560,37 € HT** soit **21 072,45 € TTC**.

Pour réaliser cette opération, Madame Le Maire propose le plan de financement prévisionnel HT suivant :

Organisme	Montant en € et %
État (DETR)	64,14 % 11 263,22 €
Département de La Lozère	6,82 % 1 197,62
Fondation du Patrimoine de La Lozère	9,04 % 1 587,46
Fonds propres	20 % 3 512,07
Total	100 % 17 560,37 € HT

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de réaliser la remise en état de l'ancienne enceinte du Manoir de Montesquiou selon le plan de financement prévisionnel exposé,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à constituer toutes les demandes de subventions auprès des services de l'État,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'inscrire la somme nécessaire à cette opération par décision modificative au budget de l'exercice 2022.

Mandat spécial : Congrès des Maires du Mardi 22 Novembre 2022 au Jeudi 24 Novembre 2022 (D 044 2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles, L.2123-18, R.2123-22-1,

Vu le Décret n°2006-781 du 3 Juillet 2006, l'article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n°2007-23 du 5 Janvier, article 7-1, modifiant le décret n°2001-654 du 19 Juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 Juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de l'organisation de 104ème Congrès des Maires et des présidents d'intercommunalité de France à Paris les 22,23,24 Novembre 2022.

La participation à cette manifestation est importante, faisant partie des missions assignées aux Maire et leurs élus dans l'intérêt des affaires communales, le remboursement des frais afférents peut être liquidé, pour une durée limitée, et peut tenir compte de situations particulières, sur la base des frais réels :

1. Les frais de Séjour (hébergement et restauration)
2. Les dépenses de transport

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut être justifié.

Madame Le Maire sollicite les membres du conseil municipal afin de valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au 104 ème congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France 2022 aux élus nommés ci-dessous et le remboursement des frais afférents pour :

- Madame Le Maire : Régine DOUSSIÈRE
- Madame La Première Adjointe : Cécile JASSAUD

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- * **VALIDE** l'octroi du mandat spécial pour les élus cités ci-dessus.
- * **DÉCIDE** que la mairie prenne en charge les frais de missions afférents au congrès.
- * **DÉCIDE** que d'autres conseillers ou adjoints peuvent participer au séjour.

Motion en faveur de la mise en place de la mensualisation des factures d'eau auprès de la trésorerie de Florac. (D 045 2022)

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » des communes à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT les obligations budgétaires d'un service d'eau et d'assainissement, tel que le cloisonnement du budget ou l'amortissement des biens et l'impact financier induit à terme pour l'utilisateur ;

VU la délibération n°DELIB_2020_145 de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes initiant la convergence tarifaire obligatoire à partir de 2021, vers les tarifs cibles ; à savoir :

- Une part fixe de 100€ HT et une part variable de 1,43€ HT pour l'assainissement ;
- Une part fixe de 100€ HT et une part variable de 1,25€ HT pour l'eau potable.

CONSIDÉRANT la conjoncture économique, les perspectives alarmistes en matière d'inflation et les problématiques rencontrées par certains usagers pour payer en une seule fois leur facture d'eau, malgré l'instauration d'un paiement en deux temps (part fixe au printemps et part variable à la fin de l'année) ;

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes formulées par les usagers pour la mise en place d'une mensualisation de leur facturation, à travers des courriers ou lors des réunions publiques qui se sont tenues sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que la plupart des organismes privés et publics ont démocratisé la mensualisation du paiement de leurs prestations ;

CONSIDÉRANT que cette mensualisation peut également permettre de réduire les impayés et donc la charge de travail des agents de la Trésorerie pour recouvrer les dettes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

DÉPLORE le refus de la Trésorerie de Florac d'instaurer la mensualisation, à la suite de la demande du Conseil d'exploitation de la régie « Eau », relayée par les agents communautaires en 2021,

SOUTIENT la motion de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes adoptée en séance ordinaire du Conseil communautaire le 2 juin 2022,

DÉCIDE d'interpeller les services de la Direction départementale des Finances publiques, afin de relancer la réflexion et de trouver ensemble une solution souple et pérenne en vue de proposer aux usagers du service « Eau et Assainissement » du territoire communautaire la possibilité de bénéficier d'une mensualisation du règlement de leur facture,

DONNE TOUT POUVOIR à Madame le Maire pour suivre cette affaire et engager toute démarche utile s'y rapportant.

Travaux de voirie : quartier au dessus de l'église (D 046 2022)

Madame Le Maire expose une nouvelle fois le projet de voirie de l'année 2022 aux conseillers municipaux.

En effet, la voirie du quartier au-dessus de l'église doit être refaite. Des habitants en avaient fait le souhait lors des derniers mandats.

Madame Le Maire fait part de ses motivations pour la réalisation des travaux sur la commune de La Malène.

En raison de la réglementation appliquée aux collectivités territoriales, Madame Le Maire a demandé trois devis.

Lesdits devis reçu en Mairie sont :

- **Entreprise LACAN** (48500 La Canourgue) : (devis reçu le 6 Mars 2022)

bi couche 22 294 € HT et 26 752,80 € TTC

- **Entreprise SOMATRA** (48100 Marvejols) : (devis reçu le 25 Juillet 2022)

bi couche : 17 000 € HT et 20 400 € TTC

enrobé : 28 200 € HT et 33 840 € TTC

- **Entreprise SLE** (4800 Mende) : (devis reçu le 27 Juillet 2022)

bi couche : 25 631 € HT et 30 757,20 € TTC

Madame Le Maire informe que le Conseil Départemental de la Lozère a attribué une subvention à hauteur de 40 % HT.

Au regard des possibilités d'aides financières publiques, le plan prévisionnel de financement de ce projet peut être établi comme suit :

Dépenses	Recettes
HT Travaux : 17 000 €	Etat DETR 40% 6 800 €
	Conseil Départemental 40% 6 800 €
	Fonds propres : 20 % 3 400 €
Total : 17 000 € HT soit 20 400 € TTC	Total : 17 000 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les montants des devis sont inférieurs aux seuils des procédures et publicité des marchés publics et qu'il s'agit d'un marché de gré à gré,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement proposé ci-dessus,

DECIDE de retenir l'entreprise SOMATRA.

DECIDE de lancer l'opération à l'Automne pour l'exercice 2022.

Mise à jour du tableau des effectifs (D 050 2022)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite aux récents mouvements des effectifs municipaux à venir, Le Maire propose à l'assemblée délibérante de délibérer sur l'actualisation du tableau des emplois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tableau actualisé des emplois de la commune qui peut s'établir comme suit :

Cadres ou emplois	Délibération	Catégorie	Effectif budgétaires	Effectif pourvus	Durée hebdomadaire de service
Secteur Administratif					
Adjoint Administratif 2ème classe	D_019_2021 D_015_2022	c	3	3	35H
Secteur Technique					
Adjoint technique	D_021_2021	c	1	1	35h

- **DECLARE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois soient inscrits au budget.

- **DECLARE** la réactualisation officielle de ce tableau.

Décision modificative : arche du Manoir (D 051 2022)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 - 272	Constructions	3600.99	
2313 - 274	Constructions	-3600.99	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Décision modificative : WC PMR Office de tourisme de La malène (D 052 2022)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 - 275	Constructions	-2556.45	
2313 - 269	Constructions	2556.45	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Décision modificative sections de Fonctionnement n°1 (D 053 2022)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-420.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	420.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Décision modificative : Section d'investissement (D 054 2022)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2138 - 273	Autres constructions	-5399.52	
2188 - 223	Autres immobilisations corporelles	5399.52	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LA MALENE, les jour, mois et an que dessus.

Préemption parcelle C 388 Piboulades Las Conques (D 055 2022)

Préemption de la parcelle C388 Piboulades las Conques

Délibération de régularisation d'une préemption : référence délibération n°D_036_2016 (durée 6 ans soit du 21 Juillet 2016 au 21 Juillet 2022)

PRÉEMPTION D'UN BIEN aux conditions financières différentes de celles de la déclaration d'intention d'aliéner SIS C388 Piboulades las Conques.

Madame Le Maire expose les faits. Suite au dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner par le notaire Maître Claire DACCORD reçue en Mairie le 2 Juin 2016, Le Maire rappelle à ses conseillers que la parcelle C388 destinée à la vente fait partie du périmètre de la ZAD sur lequel la commune peut exercer un droit de préemption pendant 6 ans.

Dans le délai de deux mois à compter de la réception de la DIA, le bénéficiaire du droit de préemption dispose de trois possibilités :

* renoncer à l'acquisition de manière expresse (courrier) ou tacite (absence de réponse). Donc le propriétaire est libre de vendre son bien.

* décider d'acquérir le bien au prix proposé par le vendeur. Donc, la vente sera considérée comme parfaite et définitive.

* décider d'acquérir le bien à un prix différent que celui proposé par le vendeur. Dans ce cas, le propriétaire dispose de deux mois pour faire connaître sa réponse : accepter la proposition de la commune à partir de la réception de la nouvelle offre ; renoncer à vendre son bien ; ou maintenir le prix énoncé dans la DIA et demander au juge de l'expropriation de fixer le prix de vente.

Conformément à l'article R. 213-10 du code de l'urbanisme, le vendeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître sa décision comportant l'une des modalités suivantes :

- soit qu'il accepte le prix proposé. Dans ce cas la vente au profit de la commune de La Malène est définitive. Elle sera ensuite régularisée conformément aux dispositions de l'article R. 213-12 du code de l'urbanisme, et il sera dressé un acte authentique dans un délai de trois mois à compter de cet accord ;

- soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner. Dans ce cas, conformément aux dispositions de l'article L.213-4 du code de l'urbanisme, le propriétaire CONSORT FAGES se réserve la possibilité de faire fixer la valeur du bien par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;

- soit qu'il renonce à l'aliénation de son bien. Dans ce cas, il sera tenu de déposer une déclaration d'intention d'aliéner lors de la prochaine vente. Le silence des propriétaires dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre équivaut à renonciation d'aliéner.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal,

VU l'article L.2221-22 (ou L.5211-10) du Code des collectivités territoriales,

VU les articles L.210-1, L.213-3, L.300-1, L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU la délibération de la commune de La Malène en date du 26 Octobre 2015 instituant le droit de préemption sur l'ensemble du périmètre de la zone d'aménagement différé,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

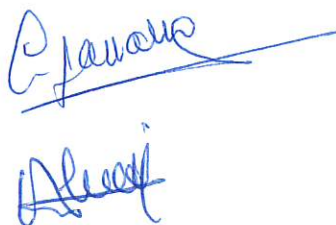
Décide de renouveler pour 6 ans (à se renseigner) le droit de préemption sur le bien située sis Piboulades las Conques, cadastrée C 388, d'une surface de 561 m² sur la base de l'évaluation qui en avait été faite. Soit une offre de d'acquisition au prix de 15 € le m².

Autorise ou Refuse Madame Le Maire de la commune à signer tout document relatif à cette affaire.

Renouvelle les préemptions de la commune de La Malène.



J. Doumire



A. Javou



M. J. J. J.